

**Sarah Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 239 p.**

**Simon Perego**

*Jan Karski* de Yannick Haenel, *La Rafle* de Roselyne Bosch : voici un livre et un film qui l'un et l'autre portent sur la destruction des Juifs d'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale et qui ont, chacun à leur manière, suscité l'an passé en France un vigoureux débat public. Mais l'œuvre littéraire et l'œuvre cinématographique partagent un autre point commun : toutes deux accordent une grande importance à une figure historique bien particulière, celle du « Juste », qu'il s'agisse, chez Yannick Haenel, du résistant polonais Jan Karski, témoin de l'extermination des Juifs dans son pays ou, chez Roselyne Bosch, de l'infirmière française Annette Monod qui porta assistance aux internés du Vel' d'Hiv' et des camps du Loiret<sup>1</sup>. Car la référence aux « Justes parmi les nations », ces non-Juifs ayant porté assistance aux Juifs au temps du génocide, est devenue incontournable dans les évocations contemporaines de la « Shoah ». Or ce terme de « Juste » ne se limite pas à une expression de plus tombée dans l'escarcelle des médias. C'est avant tout une catégorie complexe, une construction sociale et politique à cheval entre plusieurs espaces géographiques, sujet du livre de Sarah Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, ouvrage partiellement tiré de sa thèse de doctorat en sociologie.

Cette recherche a pour objet le transfert d'une politique publique entre deux configurations nationales : l'importation en France d'une catégorie mémorielle forgée en Israël, celle de « Juste parmi les nations », et constituée en instrument d'action publique. Créée par l'État hébreu en 1953 afin de rendre hommage à ces non-Juifs méritants, cette catégorie s'est peu à peu imposée sur la scène française entre les années 1980 et aujourd'hui. Une véritable politique publique de la mémoire relative à l'évocation des « "Justes" de France » – on note le changement de formulation au cœur du processus d'appropriation et d'hybridation étudié – s'est déployée dans le contexte français et a accompagné la familiarisation d'une grande variété d'acteurs avec la notion. En retraçant l'histoire et les plus récents développements de cette politique publique mémorielle, Sarah Gensburger donne à la sociologie de l'action publique et à la science politique un nouvel objet multiscalair dont l'exploration la conduit à interroger en profondeur les rapports qui se nouent entre mémoire et politique.

D'entrée de jeu, le lecteur comprend que le livre va apporter un regard neuf sur l'articulation de ces deux notions. Dès l'introduction, Sarah Gensburger prend en effet ses distances avec l'approche historienne des politiques de la mémoire en affirmant ne pas envisager leur étude à l'aune de l'écart entre le passé tel qu'il serait

---

<sup>1</sup> Si elle présente les traits archétypaux d'une Juste aux yeux de beaucoup, Annette Monod n'a cependant pas été reconnue officiellement comme « Juste parmi les nations » par l'État d'Israël.

réellement advenu et les représentations ultérieures dont sont porteuses les politiques mémorielles : pour l'auteure, la nature politique de l'usage du passé par les pouvoirs publics « découle, comme pour n'importe quelle politique publique, du statut des acteurs en présence et des institutions concernées ainsi que des objectifs poursuivis et des ressources mobilisées<sup>2</sup> ». Plutôt que de dénoncer à mots plus ou moins couverts les contenus de ces politiques de la mémoire – exercice en vogue chez les historiens peut-être parfois trop soucieux de traquer les « abus de mémoire » et de défendre leur pré carré dans le domaine des évocations du passé – il s'agit de cerner « au plus près les processus qui donnent forme à ces politiques<sup>3</sup> ». Pour ce faire, Sarah Gensburger place au cœur de sa démarche l'articulation entre la logique des acteurs et celle des institutions et adopte une progression chronologique – que l'on suivra dans ce compte-rendu – allant de 1942 à 2007, de la première mention des « Justes » dans le projet relatif au mémorial Yad Vashem conçu en Palestine mandataire à « l'hommage de la Nation aux Justes de France » rendu par le Président Chirac au Panthéon.

Le premier chapitre se penche sur la genèse israélienne de l'expression « “Justes” de France ». L'étude du contexte israélien entre 1942 et le milieu des années 1980 permet à la sociologue d'étudier un processus d'institutionnalisation discontinu qui trouve son fil rouge dans un cadre cognitif commun aux acteurs politiques et susceptible d'évoluer. Au moment du vote de la loi créant Yad Vashem<sup>4</sup> en 1953, ce cadre cognitif commun aux acteurs renvoie à une conception antagoniste des rapports entre Juifs et non-Juifs et à une délégitimation de la vie juive en diaspora, ce qui conduit Sarah Gensburger à fortement nuancer la validité d'une conception uniquement instrumentale de la mémoire et à préconiser, pour l'analyse des politiques mémorielles, la prise en compte des « cadres d'interprétation du monde » produits par les trajectoires et les positions sociales communes aux acteurs. La mise en œuvre effective de la commémoration des Justes ne démarre que dix ans plus tard, à la suite du procès Eichmann. L'élaboration concrète de cette commémoration se pare alors d'une visée diplomatique puisqu'il s'agit pour Israël de nouer des liens avec les États dont les Justes sont les ressortissants. Mais à partir de la guerre de Kippour, le recours à cette catégorie évolue : les Justes sont désormais conçus comme des individualités isolées au sein de pays hostiles à l'État hébreu. Il ressort ainsi de ce premier chapitre que l'institutionnalisation de la commémoration des Justes en Israël, loin de se limiter à une intention unique, constitue « un processus complexe où l'interaction entre stratégies politiques, catégories cognitives et configurations institutionnelles joue un rôle moteur<sup>5</sup> ».

Les premières étapes de l'institutionnalisation de la commémoration des Justes en France constituent l'objet du second chapitre. L'étude du transfert de la catégorie israélienne au sein de la configuration française passe d'abord par une

---

<sup>2</sup> Sarah Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 13.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>4</sup> L'alinéa 9 du 1<sup>er</sup> article de cette loi évoque les « Justes parmi les nations » entre autres thèmes dont Yad Vashem doit prendre en charge la commémoration.

<sup>5</sup> Sarah Gensburger, *Les Justes de France...*, *op. cit.*, p. 49.

compréhension fine des « passeurs » et de la nature de leur mobilisation. Au milieu des années 1980, quelques individus constituent une association afin d'obtenir plus de nominations de Justes français. Toujours soucieuse de comprendre les configurations sociales au sein desquelles s'inscrit l'engagement des acteurs dans le champ des évocations du passé, Sarah Gensburger montre que la mobilisation de ces personnes repose sur une expérience passée commune, celle de la résistance juive. Leurs objectifs n'en sont pas moins ancrés dans le présent, visant à l'amélioration des relations de l'État israélien avec la France : « [c]es entrepreneurs de mémoire sont des entrepreneurs politiques dont l'instrument d'action relève du mémoriel<sup>6</sup> ». À nouveau, les ressorts de leur mobilisation sont à chercher tant dans la poursuite d'une stratégie politique que dans les positions sociales et géographiques qu'occupent ces acteurs transnationaux placés, par leurs trajectoires individuelles, au croisement des deux espaces nationaux concernés. Entre 1988 et 1995, leur entreprise s'autonomise : les objectifs diplomatiques initiaux s'estompent au fur et à mesure que s'opère le transfert de la catégorie. Mais surtout, des acteurs publics français sollicités commencent à se familiariser avec la commémoration des Justes.

À la lente familiarisation des pouvoirs publics français avec la catégorie succède sa prise en charge effective. Cette nouvelle étape du transfert – qui constitue la matière du troisième chapitre – est inaugurée le 16 juillet 1995 par Jacques Chirac dont le discours prononcé à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' évoque ces « Justes parmi les nations ». Sarah Gensburger avance plusieurs facteurs pouvant expliquer l'appropriation de ce terme au plus haut sommet de l'État : tout d'abord la socialisation à la catégorie qui a touché l'orateur lorsqu'il était maire de Paris ; ensuite l'émergence dans la première moitié des années 1990 d'un « problème public » autour de la « mémoire » de l'Occupation, entre perte de prestige de la Résistance, mise en avant des responsabilités françaises dans les persécutions antisémites et controverses autour de François Mitterrand ; enfin la volonté exprimée par l'équipe du nouveau Président de résoudre ce « problème public » en associant à la reconnaissance du rôle de la France dans la déportation des Juifs une « évocation compensatrice<sup>7</sup> » des sauveteurs. Cette appropriation se fait au prix d'une réinterprétation complète du paradigme initial puisque Jacques Chirac présente le comportement des Justes comme symbolisant celui de l'ensemble des Français alors même qu'Israël les considérait comme des exceptions à l'hostilité générale exprimée par les non-Juifs à l'endroit des Juifs. Autre manifestation de l'altération subie par la catégorie au cours du transfert, son utilisation passe du domaine de la politique étrangère côté israélien à celui, côté français, de la politique intérieure et plus précisément de la politique de la mémoire et de la gestion des appartenances ethno-religieuses. S'enclenche ainsi un processus d'institutionnalisation de la commémoration des Justes en France qui prend la forme d'une action publique associant administrations de l'État et acteurs sociaux.

Cette institutionnalisation de la catégorie se poursuit avec la mobilisation d'un nouvel instrument : le vote le 10 juillet 2000 d'« une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 79.

“Justes” de France ». Le recours à cet outil auquel est consacré le quatrième chapitre traduit tout d’abord l’investissement du pouvoir législatif dans le domaine mémoriel, mais sans que la majorité de gauche ne se détache de l’interprétation portée par le président appartenant au camp politique opposé. Si la loi crée certes avec l’expression « “Justes” de France » une nouvelle catégorie, celle-ci ne correspond cependant pas à un nouveau statut légal assorti d’engagements budgétaires pour l’État. C’est que l’initiative parlementaire a révélé la fragilité du consensus construit autour des Justes et qui s’effrite sitôt qu’il est question d’attribuer aux Justes français le statut de résistant ou de créer, sur le modèle israélien, un titre autonome de « “Juste” de France ». La solution la plus consensuelle est finalement fournie par la loi mémorielle : la modification du calendrier commémoratif apparaît comme la meilleure manière de maintenir la polysémie du terme qu’aurait supprimée un statut associé à une définition trop stricte.

Ne se contentant pas de l’hypothèse d’un recours uniquement stratégique à la catégorie israélienne, Sarah Gensburger cherche à complexifier l’analyse en s’intéressant, dans la lignée d’Alon Confino, au poids des normes sociales globales pour cerner dans le cinquième chapitre « ce “quelque chose” d’autre<sup>8</sup> » à l’œuvre dans la production des politiques mémorielles. L’exemple de la commémoration d’ampleur internationale consacrée au Juste suédois Raoul Wallenberg indique ainsi qu’au-delà des difficultés directement liées à la gestion de la « mémoire » de la Seconde Guerre mondiale, « [l]a commémoration des “Justes” est d’abord un moyen de proposer un modèle comportemental conforme aux normes sociales désormais en vigueur<sup>9</sup> », qu’il s’agisse du caractère fondamental des droits de l’homme, des vertus des actions non violentes, du culte du héros humanitaire et de la nécessaire prise en compte des victimes. Ce faisant, Sarah Gensburger démontre que la compréhension du phénomène étudié doit prendre en compte la globalisation du recours au terme de « Juste » et doit interroger le choix d’une focale nationale. Celle-ci trouve néanmoins sa pertinence dans l’observation, que permet un détour par l’étude des cas belge et polonais, de décalages dans la diffusion du paradigme global, décalages notamment causés par la spécificité du régime de citoyenneté propre à chaque pays.

Logiquement, le sixième chapitre de l’ouvrage – complété par l’épilogue consacré à la cérémonie au Panthéon qui renforce, par la territorialisation, la dynamique d’appropriation nationale de la catégorie – se penche sur la mise en œuvre concrète de la loi du 10 juillet 2000. L’action publique qui en découle se fait sous le signe de la coproduction et du consensus, associant au sein d’un espace interprétatif ouvert les pouvoirs publics, les acteurs sociaux et les individus qui s’approprient le récit du passé proposé par l’État au travers de leurs propres représentations et appartenances sociales. Il n’y a donc pas ici « une diffusion directe et unilatérale d’une mémoire historique qui serait imposée d’en haut à une société faite de récepteurs passifs<sup>10</sup> ». Le mot d’ordre en la matière est bien celui d’un partenariat à établir avec les « communautés ethno-religieuses ». Et Sarah Gensburger de rappeler que cette modalité de la coproduction commémorative n’est pas récente – le développement

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 129.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 166.

des monuments aux morts et des commémorations de la Grande Guerre a ainsi été pris en charge par l'État en association avec les organisations d'anciens combattants – ce qui rend également caduque l'hypothèse d'une politique publique de la mémoire supposée être inféodée aux développements les plus récents du communautarisme. On est loin ici du « régime victimo-mémoriel de la Shoah » mis en exergue par Johann Michel et censé contribuer à « une fragmentation et une particularisation de la mémoire nationale officielle<sup>11</sup> ».

A partir d'une riche étude de cas, nourrie par un corpus très diversifié (entretiens, analyse de textes officiels, dépouillement d'archives associatives et privées, terrains d'observation participante) et le recours aux développements les plus récents de la science politique, le livre de Sarah Gensburger vient donc bousculer bien des idées reçues sur les politiques de la mémoire, qu'il s'agisse notamment des explications soulignant à l'envi le rôle des groupes de pression – communautaires ou non – dans l'élaboration de l'action publique mémorielle ou des analyses faisant de l'État un acteur oppressif imposant sa propre vision du passé. À rebours de ces conceptions mettant uniquement l'accent sur la pression par le bas ou par le haut – et cumulant d'ailleurs parfois les deux approches sans crainte de la contradiction –, la sociologue ouvre la voie à une compréhension renouvelée et normalisée du phénomène mémoriel dans ses rapports avec la politique, au croisement des facteurs institutionnels, stratégiques et cognitifs.

---

<sup>11</sup> Johann Michel, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, PUF, 2010, p. 69.